

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1467

présenté par
Mme Billard, Mme Fraysse, Mme Bello,
Mme Buffet, M. Dolez, M. Gremetz, M. Muzeau,
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 26

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Au II de l'article L. 1321-4 du code de la santé publique, les mots : « représentant de l'État » sont remplacés par les mots : « le directeur général de l'agence régionale de santé dans la région ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'on crée des Agences régionales de santé, c'est en toute logique pour leur donner des compétences en matière sanitaire. Exclure de leur champ d'activité le domaine de l'eau est de ce fait incohérent.